

DOC.MOBILITY

COÛTS ÉLIGIBLES

La **bourse** couvre les *frais de de subsistance et de recherche* sur place (selon le coût de la vie locale), *y compris* les frais de participation à des manifestations scientifiques, le cas échéant.

Le montant de la bourse est majoré pour les bénéficiaires accompagnés de leur partenaire, *pour autant que les critères requis soient remplis* (voir Directives d'exécution art. 5 al. 2 c) et art. 11 al. 2).

BARÈMES DES BOURSES

Bourse mensuelle par lieu de recherche (en CHF) :

	Personne seule	Couple
Barème 1		
Égypte		
France (sauf Paris, voir ci-dessous)		
Grèce		
Hongrie		
Inde	3'885	4'830
Mexique		
Pérou		
Portugal		
Afrique du Sud		
Espagne		

Barème 2		
Argentine		
Autriche		
Belgique		
Brésil		
Canada		
Chine		
Finlande		
Allemagne	3'990	5'040
Irlande	3 330	3 040
Israël		
Italie		
Liban		
Pays-Bas		
Russie (sauf Moscou et Saint-Pétersbourg, voir ci-dessous)		
Singapour		
Royaume-Uni (sauf Londres, Cambridge et Oxford, voir ci-dessous)		

Barème 3		
Danemark		
Japon		
Moscou et Saint-Pétersbourg		
Nouvelle-Zélande	4'200	5'355
Norvège		
Paris		
États-Unis (sauf Washington, NY, Californie et Hawaï, voir ci-dessous)		

Barème 4:		
Australie		
Londres, Cambridge et Oxford	4'410	5'670
Washington D.C., New York, Californie et Hawaï		



FRAIS DE VOYAGE

Contribution forfaitaire aux frais de déplacement du bénéficiaire vers et depuis l'institut de recherche (en CHF) :

Continent	Région	Max. autorisé
Amérique du Nord	Est	1'200
	Ouest et centre	1'500
Amérique centrale		1'500
Amérique du Sud		1'600
Europe		600
Afrique	Maghreb	700
	Ouest, centre et est	1'200
	Sud	1'500
Asie	Moyen-Orient	700
	Caucase	700
	Russie occidentale	700
	Sud et centre	1'200
	Sud-est et est	1'500
Océanie		2'000

AUTRES FRAIS ÉLIGIBLES

En fonction de la situation personnelle de la ou du bénéficiaire (voir les lignes directrices), les contributions suivantes peuvent également être accordées :

- subvention pour les **frais de scolarité** dans l'établissement d'accueil, à condition de prouver qu'une demande d'exonération de ces frais a été refusée (max. 5'000/an);
- contribution aux **frais de recherche indispensables** dans l'établissement d'accueil, à condition de prouver que ce dernier n'offre pas de telles facilités (max. 1'000/semestre);
- **allocation pour enfant**, selon les normes en vigueur à l'Université de Fribourg (les éventuelles allocations pour enfant versées par des tiers sont déduites).
- participation aux frais de voyage de la/des personne(s) accompagnante(s), conformément à l'article 12 al. 1 b) des Directives d'exécution.